



VILLE D'ÉTAMPES

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20220914-VI-DEC-2022-142-AU
Date de télétransmission : 14/09/2022
Date de réception préfecture : 14/09/2022

DÉCISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2022-*MJ*

OBJET : Signature d'une convention pour une animation sur la prévention et la bonne pratique de l'utilisation des jeux vidéo

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention pour l'animation d'un atelier sur la prévention et la bonne pratique de l'utilisation des jeux vidéo le dimanche 11 septembre 2022 pour le Forum des Associations à Étampes.

CONSIDÉRANT la proposition de l'Association OUTSEEDERS,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention pour l'animation d'un atelier sur la prévention et la bonne pratique de l'utilisation des jeux vidéos avec l'Association OUTSEEDERS – 9, avenue de France – 91300 MASSY , pour le Forum des Associations.

ARTICLE 2: La dépense correspondante à cette prestation s'élève à neuf cent euros (900 € TTC).

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- l'Association OUTSEEDERS.

Fait à Étampes, le 14 SEP. 2022



Franck MARLIN
Maire d'Étampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :

Date de publication le : 15 SEP. 2022